



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 FÉVRIER 2015

Nombre de conseillers :

- en exercice : 17
- présents : 13
- votants : 14

Date de la convocation : 19 février 2015

Présents : Marie CASAMATTA - Jacques CHUVIN - Vincent DUMATRAS - Stéphanie ELDIN - Jean-Pierre FUSTINONI - Monique GARIN - Lara GLEIZES - Simone HEBRARD - Christophe MATHON - Viviane PEYRARD - Roland RIEU - Vincent SIMON - Annabelle TEXIER-DUBOIS

Présent(s) avec droit de vote : Monique GARIN (procuration de Chantal COORNAERT)

Excusé(s) : Jessica CHASTAGNIER - Jean-Louis DORTHE - Sébastien POUCHAIN

Madame Lara GLEIZES est élue secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission au Préfet de l'Ardèche des démissions de Messieurs Paul REYNARD et Gaëtan LEMOINE. Les nouveaux membres du Conseil Municipal seront mis en place lors du prochain Conseil Municipal.

1 - FOYER, LOGEMENTS SENIORS (Rapporteurs : Roland RIEU, Vincent DUMATRAS)

1. Acquisition des terrains

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées AL 80, 81, 845, 82, 77 et 15 d'une superficie totale de 10 891 m² situées au Quartier Bauvache, propriété de Monsieur Pierre SOUBEYRAND et Madame Marie Thérèse RIBON épouse SOUBEYRAND.

Le prix proposé pour ces parcelles est de 130 000 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'acquérir les parcelles ci-dessus au prix de 130 000 euros,

Autorise le Maire à signer cette acquisition au nom de la collectivité,

Charge Maître Nadine PERRUSSEL, Notaire à Bourg-Saint-Andéol, d'établir l'acte d'acquisition et de procéder aux formalités de publicité foncière,

Indique que les frais notariés seront à la charge de la collectivité,

Charge Monsieur le Maire de s'attacher les services d'un Géomètre aux fins de procéder au bornage et de dresser le document d'arpentage. Les frais afférents à l'intervention dudit géomètre seront pris en charge par la collectivité,

Autorise le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente et de ses suites.

2. Choix du prestataire

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des différents entretiens et rencontres avec ADIS et Ardèche Habitat (Office Public de l'Habitat) dans le cadre d'un projet de logements locatifs sur le territoire de la Commune, sur un terrain en cours d'acquisition. L'opération serait inscrite à la programmation 2015 des services de l'Etat DDT.

Pour réaliser ce projet, Ardèche Habitat va devoir souscrire un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt sera garanti à 100% par le Conseil Général sous réserve que la Commune prenne des engagements concernant cette réalisation.

Concernant le mode de transmission du foncier, différentes solutions sont à l'étude. En tout état de cause, il semble opportun de minimiser la charge foncière pour affecter davantage de financement à la réalisation des logements.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve les principes précités,

Confie à Ardèche Habitat la réalisation de ce projet,

Autorise le Maire à signer le protocole d'accord liant Ardèche Habitat et la Commune en amont de la transmission du foncier,

Autorise Ardèche Habitat à engager toutes les démarches nécessaires au projet et notamment de déposer le Permis de Construire.

2 - CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ARDÈCHE (Rapporteurs : Roland RIEU, Jacques CHUVIN)

1. Fixer les limites de l'agglomération

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre un arrêté permanent fixant les limites de l'agglomération de la Commune de Saint-Montan sur les RD 86, RD262 et la RD 190.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'arrêté permanent fixant les limites de l'agglomération et autorise le Maire à signer cet arrêté permanent.

2. Entretien des ouvrages départementaux en agglomération et hors agglomération

Le Maire fait lecture de la convention d'entretien des ouvrages départementaux en agglomération et hors agglomération, à intervenir entre la Commune et le Département de l'Ardèche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'entretien des ouvrages départementaux en agglomération et hors agglomération et autorise le Maire à signer cette convention pour le compte de la Commune.

3 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRAGA (Rapporteurs : Roland RIEU)

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération n° 2014-152 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2014 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes DRAGA au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la délibération n° 2014-152 du la Communauté de Communes DRAGA et autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de l'intérêt communautaire.

4 - AFFAIRES SCOLAIRES (Rapporteur : Stéphanie ELDIN)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte - École Départementale Ardèche Musique et Danse assure pour la Commune des séances régulières de sensibilisation aux pratiques musicales en faveur des établissements scolaires, et présente la convention.

Pour l'année scolaire 2015/2016, le cycle éveil musical comprendra pour chaque classe un forfait de 15 séances. Ces séances concernent les 6 classes de primaire de l'école publique et 1 classe de l'école privée.

Le coût global de la prestation s'élève à 6 566 euros (938 € x 7 classes).

La participation communale s'élève à 4 666 euros (soit 60% du coût total).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve pour l'année 2015/2016 le cycle d'éveil musical dans les écoles publique et privée de la Commune et la participation communale de 4 666 euros et autorise le Maire à signer cette convention.

5 - ACCUEIL DE LOISIRS (Rapporteur : Roland RIEU)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association Mistralou, gestionnaire de l'accueil de loisirs intercommunal (Gras/Larnas/Saint-Montan), pour l'année 2015 de 11 000 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention exceptionnelle de 11 000 euros à l'Association Mistralou.

6 - DIVERS (*Rapporteur : Roland RIEU*)

1. *Droit de passage*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2014_12_068D du 3 décembre 2014 accordant à Madame BONNARD un droit de passage sur la parcelle AT379 au profit de la parcelle AT362.

Au vu du plan, il est nécessaire de rajouter une partie de la parcelle AT377 (sur une largeur de 2,90 m) située entre le chemin de Brague et la parcelle AT379.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix Pour et 1 Abstention (Christophe Mathon), accepte de rajouter la parcelle AT377 dans les mêmes conditions stipulées dans la délibération n° 2014_12_068D.

2. *Recours à des agents non titulaires*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser, pour la durée du mandat, de manière générale, à recourir à des agents non titulaires, par contrat, pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou non titulaires momentanément autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- d'un congé annuel,
- d'un congé de maladie,
- de grave ou de longue maladie,
- d'un congé de longue durée,
- d'un congé de maternité ou pour adoption,
- d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale,
- d'un congé de solidarité familiale,
- de l'accomplissement du service civil ou national,
- du rappel ou du maintien sous les drapeaux,
- de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,

ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte les propositions ci-dessus,

Charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement d'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants,

Dit que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Villages de Caractère : Monsieur Christophe MATHON, délégué titulaire, indique que Saint-Montan a rejoint à nouveau le réseau des villages de caractère le 23 janvier 2015.

Une commission patrimoine a été créée et elle est composée d'élus et de non élus. Cette commission travaille sur la charte de villages de caractère.

Associations : Madame Monique GARIN présente le dossier de demande de subvention pour les associations (disponible au secrétariat de Mairie), et rappelle qu'une subvention peut être financière et/ou logistique.

Festivités :

- Samedi 21 mars : Conférence sur Gilbert et France SERRET (instituteurs ardéchois à Saint-Montan 1929-1938) à 17h (Salle Municipale de la Cité du Barrage).
- Samedi 21 mars : Carnaval des enfants à partir de 16h (Place Poulallé).
- Dimanche 29 mars : Randonnée VTT et pédestre organisée par le Vélo Club Saint-Montanais (VCSM) à partir de 7h30 (Place Poulallé).
- Du 6 au 11 avril : Notre Commune accueillera une classe du Collège de Gambach (Etat de Fribourg) pour le tournage d'un *film théâtre* « Les Eumérides », dans différents lieux (Bourg castral, Grotte de Lourdes, Dent de Rez).

Les habitants sont conviés à une rencontre avec l'équipe du tournage (metteur en scène, techniciens, comédiens amateurs et professionnels) le mardi 7 avril à partir de 18h sur la Place du Poussiac pour partager le verre de l'amitié.

Travaux : Monsieur Jacques CHUVIN informe que les travaux des arrêts de bus de Cousignac, Combette et la Conche débiteront au printemps, ainsi que ceux devant l'école de la Plaine du Cours.

Les travaux de la station d'épuration ont démarré le 5 janvier 2015 et la pose de la première s'est déroulée le lundi 16 février en présence de Monsieur Pascal TERRASSE, Député de l'Ardèche.

Prochain Conseil Municipal : mercredi 8 avril 2015 à 19h (sous réserve de confirmation).

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 19h50.

Information :

Dans un souci écologique et économique, ce Procès-verbal est le dernier distribué dans les boîtes aux lettres. Désormais, l'ordre du jour et le procès-verbal seront affichés dans les panneaux municipaux de la Commune (Mairie, Cousignac, la Conche, Cité du Barrage) et seront disponibles en Mairie et dans les commerces. Ils seront également téléchargeables sur le site internet de la Commune et transmis par mail aux personnes préalablement inscrites auprès du secrétariat.

Le Maire, Roland RIEU
Le 12 mars 2015

